

Maire,

Président de la Communauté
de Communes du Grand Pontarlier,

#MaCommuneHeureusement

Le 12 MARS 2025

Objet : occupation du domaine public 2025

P.J. : 1

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous rappeler les termes de l'article 3 de l'arrêté municipal du 12 mars 2009 qui stipule que les étalages de toutes sortes sur les trottoirs bordant la voie publique et d'une façon générale l'installation sur lesdits trottoirs de bancs, chaises, tables ou objets d'une nature quelconque, ne peuvent avoir lieu qu'en vertu d'une autorisation préalable de l'autorité municipale. L'autorisation accordée pour une année est à renouveler tous les ans avant le 31 mai.

Pour 2025, vous devez respecter ces prescriptions en adressant au Pôle Citoyenneté service Police Municipale, avant la date précitée, votre demande d'autorisation dûment complétée.

Conformément à l'arrêté du 12 mars 2009, tous les étalages devront être installés afin de n'occasionner aucune entrave aux piétons et permettre un passage libre et continu de 1 m 50 minimum, le long et en bordure de rue. Aux endroits où cela n'est pas possible, il ne sera pas délivré d'autorisation. Je vous rappelle que le non-respect des prescriptions de l'arrêté municipal est sanctionné par une amende prévue pour les contraventions de première classe.

De plus, le règlement local de publicité précise dans son chapitre 7 que seul un dispositif posé sur le sol peut être autorisé par établissement. **Il doit être installé au droit de l'immeuble où s'exerce l'activité.**

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.



Le Maire

Patrick GENRE

Affaire suivie par la direction du pôle citoyenneté - KT/FM /64
Karine TOUBIN – Directrice – Tél : 03.81.38.82.10

